



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0981

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guiland, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0981**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance.

La création du conseil de surveillance a permis de faire évoluer la gouvernance des établissements publics de santé, d'une gouvernance partagée entre le directeur et le conseil d'administration vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, concertant avec le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance pour un meilleur pilotage de l'établissement.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise notamment les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

Modalités de représentation

Le conseil de surveillance est composé de 9 ou 15 membres selon le ressort de l'établissement de santé.

La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le conseil de surveillance élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, pour une durée de 5 ans.

Le Président du conseil de surveillance désigne, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, un Vice-Président qui préside le conseil de surveillance en son absence.

En application de ces dispositions, la représentation des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or est organisée comme suit :

Raison sociale	Ressort territorial	Représentants des collectivités territoriales
Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or	Départemental	- M. le Maire de Saint Cyr au Mont d'Or ou son représentant - M. le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant - 3 représentants de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2015-0324, le Conseil de la Métropole du 11 mai 2015 a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or :

- M. Marc GRIVEL,
- M. Max VINCENT,
- M. Ronald SANNINO,
- Mme Claude REYNARD.

Suite à la démission de Madame Claude REYNARD de son mandat de Conseillère métropolitaine, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du conseil de surveillance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Alain GERMAIN en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.